

Communauté de Communes
Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE

Procès-verbal
Conseil Communautaire du 06 juin 2017

Le 06 juin 2017 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : M. MARCEL O. Commune de Chatonrupt à M. MORHS JL. – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. LAMBERT M. – M. MAIGROT J. Commune de Rupt à M. BLANDIN P. – M. MALINGREY A. Commune de Thonnance les Joinville à MME MARTIN S. – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE JM.

Absents excusés remplacés : M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R. – M. CUNY E. Commune de Baudrecourt par M. FAILLIET JP. – M. HUMBERT G. Commune de Charmes la Grande par M. BARINSKY D. – M. MONTAGNE L. Commune de Germay par MME GASSMANN – M. FONTAINE JF Commune de Gillaumé par M. KOWALCZYK O.

Absents excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt – MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle – M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise – M. RENARD P. Commune de Mussey sur Marne ayant pouvoir de M. THANIER JP.

Absents non excusés non remplacés :

M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. BOURGEOIS JP. Commune d'Echenay – M. FOURNIER X. Commune de Germisay – M. FONTAINE JF. Commune de Gillaumé – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – M. ROZE B. Commune de Joinville – MME BITTER M. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – MME PERRIER C Commune de Nomécourt – M. COSSIN JP. Commune de Suzannecourt ayant pouvoir de M. EHRAHRD

A été nommée secrétaire : M. BLANDIN P., Commune de Rupt

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 18 AVRIL 2017

POINT 1 : ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS A LA VILLE DE JOINVILLE DANS LE CADRE DU PROJET SPORTIF, DE L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME ET DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

POINT 2 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE AUX STATUTS) – MODIFICATION N°2

POINT 3 : TRANSFERT DE COMPETENCE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'EPCI AUX COMMUNES MEMBRES CONCERNEES

POINT 4 : MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'EPCI AUX COMMUNES MEMBRES CONCERNEES

POINT 5 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

POINT 6 : FINANCES – ASSUJETISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE A LA TVA

POINT 7 : PROJET SPORTIF – REHABILITATION DU GYMNASSE DU CHAMP DE TIR – VALIDATION DE L'AVANT PROJET

POINT 7 bis : PROJET SPORTIF – REHABILITATION DU GYMNASSE DU CHAMP DE TIR – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TRANCHE 2 (TRAVAUX D'URGENCE CHARPENTE METALLIQUE)

DEFINITIF

- POINT 8** : AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES APPARTENANT A M. PERNOT CADASTRES AX 211 - AX 212 et AX 214 A JOINVILLE
- POINT 9** : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME AU SEIN DU BATIMENT « IRMA MASSON » RUE DE BENET A JOINVILLE
- POINT 10** : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DES PARKINGS A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE
- POINT 11** : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES D'AMENAGEMENTS ET SECURISATION DES ESPACES EXTERIEURS A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE
- POINT 12** : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES REMPLACEMENTS DE MENUISERIES EXTERIEURES A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE
- POINT 13** : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES RENOVATION DES PEINTURES ET SOLS SOUPLES A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE
- POINT 14** : SERVICES DE GARDERIES PERISCOLAIRES - ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU) - *ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°46-05-2016*
- POINT 15** : TOURISME – TAXE DE SEJOUR - APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018
- POINT 16** : FINANCES – RENEGOCIATION DU PRET CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE EN 2013 (EMPRUNT SUR 15 ANS)
- POINT 17** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-URBAIN-MACONCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN PIETONNIER AVENUE DES MARRONNIERS, ROUTE DE POISSONS ET V.C. DE VAUX-SUR-SAINT-URBAIN A MACONCOURT
- POINT 18**: MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CCBJC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE POUR LA REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE ENTRE WASSY ET DOULEVANT LE CHATEAU
- POINT 19**: TOURISME - REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE ENTRE COURCELLES SUR BLAISE ET DOULEVANT LE CHATEAU – TRANCHE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
- POINT 20** : MARCHES PUBLICS – CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION DES ENFANTS DE 10 SEMAINES A 4 ANS DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « VALLAGE TENDRE » A COMPTER DE SEPTEMBRE 2017
- POINT 21** : ACQUISITION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE DOULEVANT LE CHATEAU POUR LA REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU
- POINT 22** : AFFAIRES SCOLAIRES – SECTORISATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBJC – Annule et remplace la délibération n°55-07-2016 du 11 juillet 2016
- POINT 23** : AFFAIRES SCOLAIRES – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS
- POINT 24** : RECONDUCTION DU CONTRAT « PSYCHOLOGUE » DANS LE CADRE DE MISSIONS PONCTUELLES A LA STRUCTURE MULTIACCUEIL POUR L'ANNEE 2017

POINT 26: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Avant de débiter la séance, le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 18 avril. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS A LA VILLE DE JOINVILLE DANS LE CADRE DU PROJET SPORTIF, DE L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME ET DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la construction du projet sportif intercommunal sur la commune de Joinville, la Communauté de Communes prévoit la construction de deux terrains de tennis couverts et la rénovation de la piste d'athlétisme et présente les acquisitions foncières à engager avec la Ville de Joinville, pour mener à bien l'ensemble du projet sportif ; les frais d'actes notariés et de géomètre étant pris en charge par la Communauté.

Il présente aussi, dans le cadre de la **construction de la salle d'escrime**, la nécessité de rétrocession de parcelles prochainement acquises par la CCBJC à M. Michel PERNOT, parcelles pour lesquelles la ville reprendra une superficie d'environ 126 m², représentant environ 1 890 € et devra faire régulariser le bornage, à ses frais et prendre en charge les frais notariés correspondants.

La dernière rétrocession concernera une partie des terrains cadastrés AH 385 et AH386, à la ville de Joinville, pour lui permettre de programmer ses travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux, dans la ruelle de la Butte et en lien avec la **construction de la maison de santé Pluriprofessionnelle**

Monsieur Maréchal, pour cette opération, rappelle que la CCBJC prendra à sa charge, les actes de géomètre y afférant, la ville de Joinville, les frais notariés. Une convention sera rédigée d'un commun accord, pour la mise à disposition de ce terrain, la ville de Joinville ayant délibéré favorablement à ces différentes rétrocessions, à l'€uro symbolique en pleine propriété, pour l'ensemble de ces transactions. (délibération n° 2017/045)

Il précise qu'après la définition de l'intérêt communautaire, le stade et ses équipements entrant dans cette définition seront gérés et/ou réaménagés par la CCBJC et que la CLECT devra se réunir et produire un rapport évaluant le montant du transfert des charges liées à ces équipements.

Monsieur Lambert informe l'assemblée que la CCBJC ne peut délibérer car la délibération de Joinville n° 2017/045 est nulle et non avenue, car à aucun moment il n'a été question de présentation de ces rétrocessions en CLECT. Mme Jondet a informé, par mail le vendredi 02 juin, la Communauté de cet état de fait, précisant que la ville doit redélibérer en actant l'intervention de la CLECT, avant que la communauté ne délibère. Pour lui, il est hors de question de maintenir cette délibération.

Le Président rappelle que ces transactions sont une reprise en pleine propriété, et que la communauté s'est engagée pour que la CLECT en charge de l'évaluation des charges propose un scénario avec une évaluation à zéro, argument que Monsieur Lambert ne partage pas dans la mesure où on ne peut pas savoir ce que décidera la CLECT.

Monsieur Thieriot précise que les services de la DGFIP ont été sollicités, que de nombreux échanges ont été engagés pour ce sujet, que M. Neveu s'est trouvé rapporteur de l'intention de la Communauté auprès du conseil municipal de la ville de Joinville. Il insiste sur l'obligation de cadrer les décisions et met l'accent sur la nécessité d'avancer dans la réalisation des projets.

Monsieur Lambert refuse l'argument de la CLECT précisant que la volonté de la ville n'est pas de bloquer les décisions de la CCBJC. Pour lui la délibération est caduque.

Monsieur Maréchal ajoute que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées, dans le cas présent, seule la commune de Joinville sera concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 7 CONTRE {MME DREHER L., MME ADAM MP., MME JEAN DIT PANNEL S., M. LAMBERT M. qui a pouvoir de M. OLLIVIER B., M. NIVELAIS R., MME HUMBLLOT C.} – 8 ABSTENTIONS {M.THIEBLEMONT F., M. LALLEMENT L., M. FAILLIET JP., M.ROSSIGNON P., M. PAQUET T., M. ALBARRAS F., MME HUGUENIN A., MME DUPUIS C.} – 57 POUR)

- **D'approuver** les rétrocessions foncières précédemment exposées entre la communauté de communes et la ville de Joinville en vue de mener à bien le projet sportif, l'aménagement de la salle d'escrime et l'aménagement de la Maison de santé Pluri professionnelle.
- **D'accepter** ces rétrocessions à l'€uro symbolique
- **D'accepter** que les frais notariés seront pris en charge par les deux parties conformément aux engagements ci-dessus
- **De nommer** Maître MARTAN, à Joinville, pour la rédaction de ces actes
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président à signer les différents actes notariés.
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 2 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE AUX STATUTS) – MODIFICATION N°2

M. NEVEU, rapporteur, rappelle la nécessité de mise à jour de l'intérêt communautaire par rapport aux décisions en matière sportive liées à la cession des équipements par la ville de Joinville à la Communauté de Communes, précisant que depuis la Loi MAPTAM, l'intérêt communautaire est défini par la seule assemblée communautaire.

L'intérêt communautaire est actuellement défini comme suit :

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

1/ Les équipements culturels ou sportifs suivants :

- le gymnase, existant, dit du Champ de Tir à JOINVILLE.
- la salle polyvalente d'ECHENAY.
- Pôle multifonctionnel de la scierie Houlot localisé à DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE.

2/ Les nouveaux équipements sportifs, socio-culturels ou culturels, représentant un niveau d'investissement égal ou supérieur à 150 000 € HT. Sont exclus les salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de convivialité et foyers.

3/ Tous les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Il est proposé de modifier le rédactionnel comme suit :

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

1/ *Les équipements culturels ou sportifs suivants :*

- *le gymnase, existant, dit du Champ de Tir à JOINVILLE.*
- *la salle dédiée à l'escrime installée au sein du bâtiment « Irma Masson » à Joinville*
- *le stade du champ de tir et ses équipements annexes (stade, vestiaires, piste d'athlétisme, terrain du pas de tir à l'arc)*
- *la salle polyvalente d'ECHENAY*
- *le Pôle multifonctionnel de la scierie Houlot localisé à DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE.*

2/ *Les nouveaux équipements sportifs, socio-culturels ou culturels, représentant un niveau d'investissement égal ou supérieur à 150 000 € HT. Sont exclus les salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de convivialité et foyers.*

3/ *Tous les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*

Le reste est sans changement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la redéfinition de l'intérêt communautaire comme exposée ci-dessus ; la modification de l'intérêt communautaire rentrera en vigueur dès la signature de l'acte.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 3 : TRANSFERT DE COMPETENCE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'EPCI AUX COMMUNES MEMBRES CONCERNEES

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle que la loi ALUR a instauré le transfert de plein droit de la compétence Droit de Préemption Urbain (DPU) des communes vers les EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'élaboration de document d'urbanisme et il explique la procédure générale rappelant que la délégation peut se faire ponctuellement, sur un ou des secteurs donnés ou pour des compétences donnés et précise que le droit de préemption urbain ne peut s'appliquer uniquement pour les communes ayant un document d'urbanisme et ayant délibéré antérieurement pour fixer les zones concernées par un DPU.

Il rappelle les communes ayant délibéré avant le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu » qui sont : Joinville, Vecqueville et Thonnance les Joinville.

Compte tenu des compétences statutaires de la CCBJC, et de l'importance du DPU pour les communes exerçant la compétence, le conseil communautaire doit statuer pour déléguer, une partie de la compétence DPU aux communes concernées.

L'exercice du DPU étant obligatoirement lié à une compétence, le DPU sera délégué aux maires des communes ayant institué un DPU, dans les zonages et périmètres définis par la délibération concordante du conseil municipal si elle existe, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal qui ne relèveraient pas de compétences de la CCBJC.

Les communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur n'ont pas toutes instauré le DPU. Le transfert présente par le biais de la délégation, l'opportunité de le mettre en œuvre sur l'ensemble des communes ayant un document d'urbanisme.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Dommartin-le-Saint-Père,
- Joinville,
- Montreuil-sur-Thonnance,
- Saint-Urbain-Maconcourt,
- Suzannecourt,
- Thonnance-les-Joinville
- Vecqueville,

Selon l'article L211-1, les conseils municipaux des communes dotées **d'une carte communale approuvée** peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

La délibération devra préciser, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Dans ce cadre, il s'agira d'agir au fur et à mesure des projets, en accord avec toutes les communes concernées.

Après la présentation très détaillée de M. Chauvelot, Le Président résume le droit de préemption qui est une compétence d'office, précisant que sa volonté était de suivre le règlement et de transférer aux communes ; face à l'impossibilité, il envisageait des arrangements mais cela paraît compliqué, précisant l'absence de maîtrise et regrettant l'absence de cartes communales.

Monsieur Royer demande si le Maire restera toujours maître des signatures du permis de construire, il lui est répondu par l'affirmative.

M. Paquet remercie M. Chauvelot de sa présentation mais la déclare incomplète, notamment pour Joinville, dans la mesure où la DIA peut être faite pour la totalité des zones, U, AU et N, de façon à conserver la maîtrise du site. Il dit qu'il est important pour la commune de conserver une maîtrise totale pour éviter les dérives. Il explique que Joinville s'oppose de manière administrative de façon à ce qu'un contrôle puisse être observé. Il souhaiterait que le droit de préemption par zone reste aux communes qui sont dotées d'un PLU, prétextant que la Loi le permet, et cite des collectivités qui ont pu le faire. Il rappelle que la ville a la compétence habitat et ne souhaite pas que les compétences des deux collectivités s'interfèrent. La ville souhaiterait par conséquent, pour une question de sérénité et de souplesse administrative, la délégation du droit de préemption sur les zones où la communauté n'a pas la compétence, rappelant au passage que la ville a eu une dizaine de fois à appliquer son droit afin de maîtriser l'habitat.

Le Président répond que les zones ont été instaurées, M. Paquet rétorque que c'est faux. Mme Roure confirme que le droit de préemption appartient désormais à la CCBJC, mais que dans une délégation, il est nécessaire que celle-ci ait un avis à donner pouvant être aussi intéressée sur une zone U ou AU. Elle précise que les services préfectoraux, et de SVP pour vérifier le texte de la délibération, ont été saisis. On ne peut parler que de zone entière, par contre la CCBJC reste compétente et le Président peut déléguer. Elle ajoute par ailleurs que l'institution du DPU sur les zones N est illégale.

Il semble que M. Paquet s'oppose aux dires précédents, citant l'exemple des délibérations de communauté dans le Lot ou l'Aveyron où la délégation a pu être donnée à une commune ayant un PLU.

M. Chauvelot rappelle que la Communauté a la compétence générale.

Mme Martin précise qu'elle a rencontré Céline suite à la lecture du projet de délibération afin d'appréhender la situation.

Le Président rappelle que le projet de délibération leur a été envoyé 7 jours avant l'envoi du conseil et que le projet n'a soulevé aucune réaction.

M. Blandin demande en cas d'acceptation du PLUi si le droit de préemption sera exercé et s'interroge sur la prise de compétence Habitat par la CCBJC.

Pour clore le débat, et compte tenu de l'imbricatio, le Président propose de surseoir la délibération et celle du point suivant qui en découle, et répond que pour l'instant la compétence Habitat n'est pas d'actualité, que cette délibération a été rédigée avec les services compétents et regrette la tournure du dossier.

M. Paquet remercie le Président de surseoir la délibération, déclarant qu'il souhaite un avancement construit sur ce dossier.

Dans l'attente, c'est la CCBJC qui exerce pleinement le DPU et les DIA.

Mme Martin ayant un DIA encours demande sa procédure. M. Paquet lui répond que le Président a donné sa parole pour ne pas s'opposer à la décision du Maire.

POINT 4 : MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'EPCI AUX COMMUNES MEMBRES CONCERNEES

Compte tenu du lien avec le point précédent et de la décision de surseoir à la précédente délibération, ce point sera abordé ultérieurement.

POINT 5 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

M. Neveu, rapporteur, rappelle la désignation du cabinet JA MARTIN, maître d'œuvre de la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Joinville, et présente la composition du bâtiment, la nécessité de valider les études retenues dans l'Avant-Projet Définitif et la nécessité d'établir en conséquence, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 208 000 € HT (249 600 € TTC) ; ce forfait comprenant la mission de base et les missions SSI et OPC.

Le bâtiment est développé sur une surface totale de 1 245.23 m² dont 718 m² en RDC qui accueillera 6 médecins, 2 kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, 2 podologues, 6 infirmières, 1 diététicienne, 1 psychologue et 2 sages-femmes. 2 cabinets disponibles (1 en RDC proche des généralistes et 1 à l'étage) permettront également d'étendre le nombre de professionnels à l'avenir. Un logement permettant d'accueillir, stagiaires et remplaçants est également prévu.

La MSP sera composée de deux corps de bâtiments qui s'articulent autour d'une zone d'accueil :

- Le premier bâtiment au Nord de la parcelle, prévu en ossature bois et parements en panneaux de type éternit sur la façade donnant sur le parc, abrite l'unité des médecins généralistes en simple rez-de-chaussée. Les façades sur rue seront dotées d'un parement en pierres récupérées sur l'ancien mur d'enceinte démolie afin d'en préserver l'aspect initial.

- Le second bâtiment en étage sera composé d'un rez-de-chaussée en béton habillé d'une isolation par l'extérieur à parement de type éternit, l'ensemble supportant un étage en ossature bois à parement zinc de teinte marron-gris. Les toitures de ces deux entités seront prévues en charpente bois (de type fermettes) et d'une couverture en zinc : les combles seront isolées des espaces occupés par un faux-plafond de degré coupe-feu ½ heure et dotées d'une détection incendie reliée à l'alarme incendie de l'ensemble de l'équipement.

La zone du secrétariat restera à simple rez-de-chaussée en structure béton dans la continuité du bâtiment à étage mais avec une toiture terrasse : elle bénéficiera d'un éclairage zénithal apportant un supplément de luminosité pour cet espace d'accueil du public.

L'entrée principale de la MSP sera accessible depuis deux accès différenciés à la parcelle :

- Accès piéton depuis la rue des Capucins intégrant un cheminement PMR en béton désactivé ainsi que les voies de passages des véhicules d'urgence traitées en revêtement minéral similaire à l'existant : maintien d'un vantail du portail ouvert durant les horaires de réception de la MSP. L'ouverture du second vantail sera commandée depuis le secrétariat en fonction des arrivées de véhicules d'urgence.
- Accès véhicules depuis la rue de la butte sur le parking en revêtement bitumé au Sud de la parcelle comprenant deux places PMR raccordées au cheminement piéton vers l'entrée principale.

M. Neveu rappelle le forfait provisoire de rémunération du groupement fixé à 8.32 %, soit 208 000 € HT (249 600 € TTC) sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2.5 millions d'euros HT et précise que conformément à sa mission, le cabinet JA MARTIN a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et que le montant prévisionnel définitif des travaux est confirmé à 2 500 000 € HT, ajoutant que les adaptations entre l'esquisse et l'APD (salles sages-femmes, infirmières, déplacement podologues) suite à la réunion d'échange avec les professionnels de santé ont été faites à budget constant.

M. Neveu se dit satisfait de l'avancement de ce dossier qui représente une progression pour l'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les études d'Avant-Projet Définitif
- **De valider** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 208 000 € HT (249 600 € TTC)
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 6 : FINANCES – ASSUJETISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE A LA TVA

M. Neveu, rapporteur, rappelle que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Joinville est inscrite dans les statuts de la CCBJC, que le projet, inscrit dans une zone déficitaire recensée par l'ARS, est en cours et que l'ouverture est envisagée au début de l'année 2019.

Il propose, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Impôts en matière d'assujettissement des collectivités locales à la TVA, d'assujettir la MSP de Joinville à la TVA, précisant que la gestion comptable de la MSP se fera sur le budget principal de la CCBJC (Budget 80000 / opération 33).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** de gérer la maison de santé pluriprofessionnelle de Joinville sur le budget principal de la CCBJC en exerçant le droit d'option à la TVA
- **De préciser** que l'ensemble des opérations comptables de la MSP sera assujetti à la TVA avec une déclaration spécifique trimestrielle
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POINT 7 : PROJET SPORTIF – REHABILITATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

M. Adam, rapporteur, rappelle la validation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du gymnase du champ de tir à Joinville et le coût prévisionnel de l'opération estimé à environ 600 000 € HT, comprenant le renforcement de la structure, l'isolation des locaux, la restructuration des vestiaires et des accès, la remise aux normes électriques et les mises aux normes sécurité et accessibilité du gymnase.

Après que l'APD ait été présenté, et la décomposition du marché constitué en 12 lots de travaux, le bureau de contrôle SOCOTEC missionné pour effectuer le contrôle technique de l'opération a demandé qu'une étude complète de la structure métallique soit effectuée au vu de l'état structurel existant et de l'époque de construction du gymnase ; les mauvais résultats et contraintes de remise aux normes entraînent un renforcement de la charpente dont le coût s'élèverait à + **102 000 € H.T.**

Il explique aussi qu'il a été demandé au maître d'œuvre de chiffrer le remplacement de la chaudière gaz.

Par conséquent, le projet en phase APD estimé à 598 000 € sur la base des travaux initiaux, auxquels + 102 000 € s'ajoutent pour le surcoût de renforcement de la structure métallique, passe du montant initial de 600 000 € à **700 000 € HT** (en valeur mai 2017), apportant par conséquent une plus-value de + **5 270 €** sur le forfait de rémunération du Maître d'œuvre, soit un montant de 36 890 € HT au lieu de 31 620€ ; plus value que le maître d'œuvre ne souhaite pas appliquer, conservant par conséquent sa rémunération définitive au montant initial à hauteur de **31 620 € HT.**

M. Petitjean s'interroge sur la pertinence à conserver ce gymnase. Il lui est répondu que l'équipement sera réservé à certaines associations telle le futtsal.

Mme Jeanditpannel souhaite s'assurer du calendrier et de la réappropriation par les associations dès le mois de septembre. Il lui est répondu qu'un courrier d'information a été transmis il y a plusieurs mois à toutes les associations utilisatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la unanimité, décide : (résultats du vote : 1 ABSTENTION {M. LALLEMENT L.} – 71 POUR)

- **De valider** les études d'Avant-Projet Définitif relatives à la réhabilitation du gymnase du champ de tir ;
- **De valider** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- **D'autoriser** Le Président à déposer la déclaration préalable de travaux ;
- **D'autoriser** Le Président à lancer la consultation des marchés de travaux (12 lots) ;
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 7bis : PROJET SPORTIF – REHABILITATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TRANCHE 2 (TRAVAUX D'URGENCE CHARPENTE METALLIQUE)

M. Adam, rapporteur, pour donner suite à la décision précédente et à la validation de l'APD, expose la nécessité de présenter un plan de financement complémentaire, correspondant au surcoût engendré par le renforcement de la charpente métallique estimé à 102 000 €.

Il rappelle, pour mémoire, que le dossier initial de demande de subventions, arrêté à un coût d'opération de 628 400 €, est financé à 80%.

Le plan de financement complémentaire sera présenté à l'Etat au titre de la DETR pour 10%, au Conseil Départemental, pour 20%, au Conseil Régional et au GIP pour 25%, représentant un sous total d'aides publiques de 80% correspondant à 81 600€, les 20% restants à la charge de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement « *tranche 2 aménagement du gymnase* » tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à déposer les dossiers auprès des financeurs ;
- D'autoriser Le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 8 : AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES APPARTENANT A M. PERNOT CADASTREES AX 211 - AX 212 et AX 214 A JOINVILLE

M. Maréchal, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la salle dédiée à l'association d'escrime et dans l'objectif de répondre aux contraintes imposées par la commission sécurité, pour la création d'une 2^{ème} porte de secours, il est nécessaire d'acquérir des parcelles jouxtant le bâtiment actuel, représentant une surface avoisinante 1 979 m² pour un montant global de 29 685€. Il précise, comme cela a été abordé dans le point n°1, que la ville de Joinville se portera acquéreur d'une partie de ce foncier (126 m²) aux mêmes conditions financières, sur lequel des aménagements de voiries ont été réalisés (aménagement de trottoirs rue de Benêt) ; la transaction se fera directement entre la Ville et le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider l'acquisition d'une partie d'un ensemble foncier appartenant à M. PERNOT et cadastré AX211, AX212 et AX 214 pour une surface d'environ 1 979 m² ;
- De valider le prix du terrain à 15 € HT le m² ;
- De nommer Me MARTAN, notaire à Joinville pour la rédaction des actes ;
- De valider que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Commune du Bassin de Joinville en Champagne ;
- D'autoriser M. Jean Marc FEVRE, Président, à signer l'acte notarié et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME AU SEIN DU BATIMENT « IRMA MASSON » RUE DE BENET A JOINVILLE

Mme Piot, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment intercommunal en vue d'accueillir l'association d'escrime handisport, la CCBJC a lancé une consultation de marché de travaux conformément aux règles du Code des Marchés Publics.

Les marchés décomposés en 7 lots ont fait l'objet d'une commission d'appels d'offres lors de laquelle les attributaires de marché ont pu être retenus ; elle en fait la présentation, rappelant que l'estimation de base, hors options était de 267 829,30 € HT :

- **Lot 01 : VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS :** L'entreprise **SARL B. SCODITTI** a été retenue pour un montant de : 32 815,00 € HT (39 378,00 € TTC), avec l'option 01 : DOUBLAGE THERMIQUE REMPLACE PAR DES CLOISONS OSSATURE BOIS pour un montant de 3 051,00 € HT (35 866,00 € TTC)
- **Lot n° 02 : MENUISERIES INT BOIS / MOB / PLATRERIE :** lot déclaré infructueux et relancé en procédure adaptée en le scindant en 3 sous lots
 - * Lot n° 2A – MUR OSSATURE BOIS
 - * Lot n° 2B – PLATRERIE / MENUISERIES INT BOIS
 - * Lot n° 2C – SERRURERIE

- **Lot n° 03 : CARRELAGE / FAIENCE :** L'entreprise **RAUSCHER Marc** a été retenue pour un montant de 4 958,00 € HT (5 946,60 € TTC)
 - **Lot n° 04 : PEINTURE / SOLS SOUPLES :** L'entreprise **SARL GENERALE PEINTURE** a été retenue pour un montant de base de 18 274,10 € HT (21 928,80 € TTC)
 - **Lot n° 05 : PLOMBERIE / SANITAIRE :** L'entreprise **SARL BOSCHUNG** a été retenue pour un montant de 9 600,00 € HT (11 520,00€ TTC)
 - **Lot n° 06 : ÉLECTRICITÉ / CHAUFFAGE / VMC :** L'entreprise **MARCEL Olivier** a été retenue pour un montant de 25 987,00 € HT (31 184,40 € TTC)
 - **Lot n° 07 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'ESCRIME :** L'entreprise **SARL CMI ESCRIME TECHNOLOGIES** a été retenue pour un montant de 30 421,60 € HT (36 501,92 € TTC)
- Représentant un montant total (hors lot infructueux) de **125 106,70 € HT (150 128,04 € TTC)** toutes options comprises.

Monsieur Blandin demande confirmation du nom du maître d'œuvre. Il lui est confirmé que c'est le cabinet JA Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les décisions de la CAO réunie le 15 mai 2017 et de retenir les entreprises énumérées ci-dessus et de relancer le marché pour le lot infructueux (lot 2) en détaillant en trois sous lots 2A MURS OSSATURE BOIS – 2B PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES BOIS – 2C SERRURERIE ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DES PARKINGS A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE

Mme Piot, rapporteur, rappelle que dans le cadre du projet d'extension de la Structure Multi Accueil en vue d'y accueillir une section complémentaire pour la rentrée 2017, la CCBJC a lancé une consultation de marchés de travaux pour l'extension des parkings du site pour 7 places complémentaires et de créer un cheminement d'accès réservé à la livraison des repas.

Elle explique les démarches de la consultation et donne l'avis de la CAO, sollicitée pour analyser les marchés, qui a retenu, l'offre de la société **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS** de Chaumont, pour un montant de 21 993,00€ HT (26 391,60 € T.T.C.), rappelant l'estimation de la CCBJC à 25 689,02 € HT.

Monsieur Blandin demande confirmation qu'une mise en concurrence a bien été réalisée. Mme Piot rappelle que la CAO s'est réunie pour étudier tous les lots de marchés relatifs à l'extension des travaux d'agrandissement de la crèche. Elle précise aussi que les délais d'intervention des entreprises sont très courts, devant être entrepris durant l'été pour qu'à la réouverture de la structure après les congés estivaux tout soit opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les décisions de la CAO réunie le 15 mai 2017 et de retenir l'entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS** de Chaumont, pour un montant de 21 993,00€ HT. (26 391,60 € T.T.C.)
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES D'AMENAGEMENTS ET SECURISATION DES ESPACES EXTERIEURS A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE

Mme Piot, rapporteur, rappelle que dans le cadre du projet d'extension de la Structure Multi Accueil en vue d'accueillir une section complémentaire pour la rentrée 2017, la CCBJC a lancé une consultation de marchés de travaux d'aménagement et de sécurisation des espaces extérieurs

Elle explique les démarches de la consultation et donne l'avis de la CAO qui a retenu, l'offre de la société **SARL MARTEL** de Chaumont, pour un montant de 22 060,00€ HT (26 472,00 € T.T.C.) ; L'estimation de la CCBJC étant de 33 922.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les décisions de la CAO réunie le 15 mai 2017 et de retenir l'entreprise SARL MARTEL de Chaumont, pour un montant de 22 060,00€ HT. (26 472,00 € T.T.C.)
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 12 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES REMPLACEMENTS DE MENUISERIES EXTERIEURES A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE

Mme Piot, rapporteur, rappelle que dans le cadre du projet d'extension de la Structure Multi Accueil en vue d'accueillir une section complémentaire pour la rentrée 2017, la CCBJC a lancé une consultation de marchés de remplacement de menuiseries extérieures ; les travaux consistant notamment à remplacer les volets roulants existants et pose de vitrage.

Elle explique les démarches de la consultation et donne l'avis de la CAO qui a retenu, l'offre de la société **SARL MHM** de Nomécourt, pour un montant de 29 472,16€ HT (35 366.59 € T.T.C.) ; l'estimation réalisée par la CCBJC était de 29 455.44 € HT.

Mme Jeanditpanel demande si les volets roulants étaient déjà abimés et est surprise qu'au bout de 10 ans, le remplacement soit déjà nécessaire.

Monsieur Thieriot répond que c'est le cas, que certains volets ont déjà été changés sur nos fonds propres et que les travaux ont été réfléchis sur l'ensemble du site afin d'apporter une forfaitisation de l'enveloppe budgétaire. Il rappelle qu'aucun maître d'œuvre n'a été retenu pour ce projet de réaménagement, que M. Henry suit l'ensemble des marchés et des travaux.

Le Président souligne que ces travaux sont subventionnés par la CAF, et que malgré cela, aucune dépense démesurée n'est constatée, et confirme que les volets étaient bien défectueux ou dégradés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les décisions de la CAO réunie le 15 mai 2017 et de retenir l'entreprise SARL MHM de Nomécourt, pour un montant de 29 472,16€ HT. (35 366.59 € T.T.C.) ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES RENOVATION DES PEINTURES ET SOLS SOUPLES A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE

Mme Piot, rapporteur, rappelle que dans le cadre du projet d'extension de la Structure Multi Accueil en vue d'y accueillir une section complémentaire pour la rentrée 2017, la CCBJC a lancé une consultation de marchés de rénovation des peintures et sols.

Elle explique les démarches de la consultation et donne l'avis de la CAO qui a retenu, l'offre de la société **SARL Entreprise de peinture Adam** de Poissons, pour un montant de 24 175,00€ HT. (29 010,00 € T.T.C.) ; l'estimation réalisée par la CCBJC était de 28 4381,74 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

(M. Adam, intéressé sort de la salle et ne prend pas part au vote. Résultats du vote : 1 ABSTENTION {M. M. ROYER C.} – 70 POUR)

- **De valider** les décisions de la CAO réunie le 15 mai 2017 et de retenir l'entreprise SARL Entreprise de peinture Adam de Poissons, pour un montant de 24 175,00€ HT (29 010,00 € T.T.C.)
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Royer explique que conformément à sa décision lors de la CAO, il s'abstient pour le vote.

POINT 14 : SERVICES DE GARDERIES PERISCOLAIRES - ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU) - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°46-05-2016

Monsieur Moniot, rapporteur, rappelle la délibération du conseil qui acceptait l'utilisation des Chèques Emploi Services (CESU) et précise que lorsqu'une collectivité offre à ses administrés des services (tels que par exemple, la garderie périscolaire ou les cantines), la réglementation en vigueur n'impose pas aux collectivités d'accepter le CESU, comme mode de règlement de ses prestations.

Il informe l'assemblée que le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) a refusé l'affiliation pour les services de cantines et présente par conséquent la modification de la délibération initiale, la prise en charge pour les services de restauration scolaire devant être retirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise en place des Chèque Emploi Services Universels (CESU) pour le paiement des services de garderies périscolaires ;
- **De rapporter** la délibération n°46-05-2016 qui faisait état d'une possibilité de prise en charge pour les services de restauration scolaire ;
- **De confirmer l'affiliation** de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne au centre de remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire ;
- **D'accepter** les conditions juridiques et financières de ce remboursement par l'intermédiaire des clauses de la convention ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15: TOURISME – TAXE DE SEJOUR - APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

M. Adam, rapporteur, rappelle l'institution de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et explique son mode d'application et de collecte. Il explique l'application d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour qui a été décidée par le département de la Haute-Marne le 25 mars 1988, celle-ci étant égale à 10 % des tarifs applicables sur le périmètre de la CCBJC, précisant que la taxe additionnelle doit être recouvrée en même temps que la taxe de séjour intercommunale soit à la fin de la période de perception. L'EPCI doit ensuite reverser le produit supplémentaire généré par la taxe additionnelle au département.

Le Président complète l'information précédente et pour répondre à Mme Jeanditpanel, précise que les 10 000€ perçus de la taxe de séjour, par la CCBJC, sont reversés intégralement à l'OTI, afin de leur assurer une part du fonctionnement.

M. Adam précise qu'une réunion avec les hébergeurs a été organisée, regrettant une absence de personnes, afin d'aborder entre autre, l'intention de modification de la tarification applicable au 01/01/18. Les tarifs plancher et plafond sont présentés par catégories d'hébergements, les modalités de recouvrement de la taxe de séjour restent inchangées, soit au semestre ; les exemptions, conformément au CGCT (L2333-31), sont relevées (les enfants de moins de 18 ans ; les personnes en contrat saisonnier sur la CCBJC ; les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire).

La fixation des tarifs par personne par nuitée par catégorie d'hébergement est envisagée selon le tableau suivant :

	Barème national 2017	
	Tarif Plancher	Tarif Plafond
Palace	0,70 €	4,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €	0,80 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,20 €	0,80 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,20 €	0,60 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent		0,20 €
Port de plaisance		0,20 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

	Tarifs (en EURO) à appliquer par personne et par nuitée (01/01/18)		
	CCBJC	Département	Total
Palace	1,82	0,18	2 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	0,82	0,08	0,90 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	0,82	0,08	0,90 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	0,64	0,06	0,70 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,45	0,05	0,50 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,36	0,04	0,40 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,36	0,04	0,40 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,55	0,05	0,60 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,18	0,02	0,20 €
Port de plaisance	0,18	0,02	0,20 €

La taxe additionnelle de 10 % reversée au département sera effective sur la somme totale reversée par les hébergeurs à la CCBJC chaque année. Letableau ci-dessus permet une vision indicative du paiement unitaire. L'hébergeur, lors des perceptions, ne tiendra compte que de la somme totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 CONTRE {MME POUGET D.} – 1 ABSTENTION {M.MICHELOT C.} – 70 POUR)

- **D'accepter** les changements relatifs à la taxe de séjour pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018
- **D'instaurer** la taxe de séjour au régime du réel sur l'ensemble de son territoire ;
- **De confirmer** la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre tels qu'envisagés dans la délibération n°70-06-2015 du 8 juin 2015;
- **De confirmer** les 2 périodes de recouvrement comme suit :
 - du 1^{er} janvier au 30 juin
 - du 1^{er} juillet au 31 décembre
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 16 : FINANCES – RENEGOCIATION DU PRET CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE EN 2013 (EMPRUNT SUR 15 ANS)

M. Thieriot, rapporteur, rappelle l'emprunt sur 15 ans contracté par l'ex CCMR, auprès de la Caisse d'Epargne, repris par la CCBJC, et ses caractéristiques.

Il présente la renégociation du prêt engagée avec la Caisse d'Epargne, pour les modalités suivantes :

- Montant : 1 175 000 €
- Amortissement constant du capital
- Echéances Trimestrielles
- Taux : 1.48 %
- Frais de Dossier : 0 €
- Montant de l'indemnité de remboursement : 1 % soit 11 750 € payable par virement au 20/06/2017

Monsieur Royer demande si la Caisse d'Epargne a été mise en concurrence. Monsieur Thieriot répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 ABSTENTION {M. LAMBERT M.} – 71 POUR)

- **De valider** les conditions de renégociation du prêt référencé 9337632 auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions ci-dessus exposées
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 17 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-URBAIN-MACONCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN PIETONNIER AVENUE DES MARRONNIERS, ROUTE DE POISSONS ET V.C. DE VAUX-SUR-SAINT-URBAIN A MACONCOURT

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Saint-Urbain Maconcourt pour des travaux de voirie au chemin piétonnier avenue des marronniers, route de Poissons et V.C. de Vaux s/St Urbain, pour un montant de travaux réalisés à 89 449,48 € HT (107 339,38 € TTC) correspondant à un montant de dépenses éligibles de 56 680,08 € HT.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la communauté de communes, le montant de dépenses subventionnables est fixé à 50 000 €. Le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours maximum possible est donc de 10 000,00 €. Le reste à charge de la charge de la Commune, déduction des aides publiques autorisées serait de 31 561,16 € portant ainsi le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016, à 11,18 % du montant des travaux, à 10 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

(Monsieur Paquet ne prenant pas part au vote, ayant quitté momentanément la salle)

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Saint-Urbain-Maconcourt pour ses travaux de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 18: MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CCBJC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE POUR LA REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE ENTRE WASSY ET DOULEVANT LE CHATEAU

M. Adam, rapporteur, présente le souhait de la Communauté de prolonger la « 2ème tranche » de la voie cyclable entre Wassy et Doulevant le Château profitant de l'opportunité des travaux d'un nouveau tronçon par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

La constitution d'un groupement de commandes est envisagée entre les deux EPCI, afin d'optimiser les interventions des entreprises, et bénéficier des mêmes conditions techniques et financières. La Communauté d'Agglomération sera coordonnateur du groupement de commandes qui sera conclu à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin du marché, conformément au code et dispositions des marchés publics

M. Adam précise qu'aucune participation aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur n'est demandée par l'agglomération, que chaque membre assurera le financement du prestataire, pour la part qui le concerne, et que les coûts de la procédure seront assumés par le coordonnateur.

A titre indicatif, le coût de déferrement, prévue au budget 2017, est estimé à 25 € HT le ml. Le budget prévisionnel est d'environ 150 000 €.

Le Président rappelle qu'il a eu une approche directe de Mrs Gouverneur et Cornut Gentille afin de bénéficier de cette convention et que cet aménagement ne se limite pas forcément à ce tronçon ; la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais serait également intéressée pour poursuivre sur son finage. Il insiste sur la belle opportunité qui se présente, précisant que seul le financement est à donner ; la cession pour l'€ symbolique des voies ferrés par le Conseil Départemental permettant d'amoindrir les coûts.

M. Thiéblemont déclare qu'il va voter contre ce point, regrettant que cet aménagement ne soit pas programmé sur l'ensemble des communes pouvant être concernées par cette voie, et trouvant dommage que celle-ci ne couvre pas l'arrivée jusqu'au château de Cirey, par exemple. Il aurait souhaité une véritable liaison, pensant que le Conseil Départemental puisse être porteur de ce projet d'aménagement, afin qu'il ne se limite pas à l'entrée de Bouzancourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 2 CONTRE {M. MARCHAND G., M. THIEBLEMONT F.} – 4 ABSTENTIONS {M. PETITJEAN R., M. LALLEMENT L., M. FAILLIET JP., M. ROSSIGNON P.} – 66 POUR)

- **De valider** la convention de groupement de commande avec la communauté d'agglomération de l'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise en vue de réaliser une piste cyclable entre Wassy et Doulevant le Château.
- **D'autoriser** le président à signer la convention de groupement de commande
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 19: TOURISME - REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE ENTRE COURCELLES SUR BLAISE ET DOULEVANT LE CHATEAU – TRANCHE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

M. Adam, rapporteur, pour donner suite à la réalisation d'une voie cyclable entre Courcelles s/Blaise et Doulevant le Château, présente la 1^{ère} demande de financement relative à la tranche n°1 de travaux concernant le déferrement, pour un tracé de 5,950 km estimés à 150 000 € HT.

Il précise qu'une tranche n°2 concernant les aménagements sera présentée en 2018 et que l'acquisition de l'ancienne voie ferrée désaffectée traversant le territoire et appartenant au Conseil départemental devra être organisée.

M. Adam présente le plan de financement relatif au déferrement (tranche 1) qui se décompose à l'Etat au titre de la DSIL pour 30%, au Conseil Départemental, pour 20%, et au GIP pour 20%, représentant un sous total d'aides publiques de 80% correspondant à 120 000€, les 20% restants à la charge de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : *(résultats du vote : 4 ABSTENTIONS {M. PETITJEAN R., M. LALLEMENT L., M. FAILLIET JP., M. ROSSIGNON P.} – 68 POUR)*

- **De valider** le plan de financement relatif à la création de piste cyclable depuis Courcelles sur Blaise et Doulevant le Château correspondant à la tranche n°1 (déferrement)
- **D'autoriser** le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.
- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 20: MARCHES PUBLICS – CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION DES ENFANTS DE 10 SEMAINES A 4 ANS DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « VALLAGE TENDRE » A COMPTER DE SEPTEMBRE 2017

Mme Piot, rapporteur, rappelle que dans les travaux d'extension de la crèche, la création d'une cuisine permettant désormais le service des repas est prévue et présente la nécessité de lancer un marché de consultation auprès de fournisseurs pouvant approvisionner la structure, à compter du mois de septembre 2017 ; l'inscription budgétaire étant faite lors du vote du budget 2017. Elle explique que la prestation ne concernera que la fourniture et la livraison des repas en liaison froide, le service et le nettoyage des locaux seront assurés par le personnel communautaire ; le nombre moyen de repas journaliers prévus est de 25.

Le marché est prévu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra ensuite être renouvelé expressément, à chaque fois pour une période d'un an, au maximum 2 fois, sans que le marché ne puisse excéder trois ans au total ; il expirera par conséquent au plus tard le 31 décembre 2019.

M. Tonon demande si un emploi sera créé pour cette prestation. Il lui est répondu par la négative dans la mesure où c'est le personnel existant qui assurera le service et fera manger les enfants, un agent de restauration sera nécessaire.

Le Président signale que l'embauche supplémentaire sera envisagée par rapport à l'agrandissement et le personnel actuel sera en un premier temps considéré (modification horaire, par exemple, de temps partiel à temps complet).

Mme Martin demande l'impact financier pour les familles n'ayant plus à fournir l'alimentation de leurs enfants. Mme Piot répond qu'il sera quasiment nul, le système du coefficient familial étant la base de la tarification des frais de garde. Mme Roure précise que la mise en œuvre de la fourniture de repas permet à la CCBJC d'augmenter le montant de la prestation de service unique versée par la CAF.

Monsieur Truilhé demande si les fours sont prévus dans l'aménagement de la cuisine. Mme Piot répond par l'affirmative précisant que ce système de repas sera plus confortable pour le personnel dans la mesure où les repas seront standards et permettront d'éviter les risques sanitaires éventuellement susceptibles de se produire avec l'ancien système (fourniture du repas des parents, problème de réchauffement, ...).

Pour conclure, Mme Piot apporte l'information des 10 ans de la structure, pour lesquels une fête sera organisée le 10 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le marché de consultation pour la fourniture des repas de la structure multi accueil à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée d'une année, renouvelable au maximum 2 fois.
- **D'autoriser** M. le Président à lancer le marché de fournitures selon les procédures en vigueur
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 21 : ACQUISITION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE DOULEVANT LE CHATEAU POUR LA REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU

M. Moniot, rapporteur, présente la nécessité d'acquérir des parcelles à la Commune de Doulevant le Château, dans le but de la construction du nouveau Groupe Scolaire de Doulevant le Château, cession qui est envisagée à l'€uro symbolique.

Le Président souhaiterait avant de décider du projet de construction du groupe scolaire qu'une réunion soit organisée avec tous les Maires concernés afin d'appréhender la sectorisation, de façon à bien dimensionner l'étude et le besoin immobilier.

M. Houlot partage cette volonté, M. Thieblemont demande davantage, remettant en cause l'emplacement prévu, et sollicitant une réflexion sur un autre site, pesant les avantages et inconvénients du site retenu, suggérant d'autres terrains, sur Doulevant et ses alentours, craignant un problème d'accessibilité et de sécurisation sur le site actuel.

M. Moniot rappelle que la cession est prévue pour l'€uro symbolique et que cela n'est pas grave pour la collectivité si l'implantation du groupe devait être ailleurs.

Le Président informe qu'une étude d'accessibilité sera menée avec le Maire de Doulevant.

Monsieur Paquet ajoute qu'il n'est pas opposé à l'acquisition du terrain mais demande que la commission scolaire soit intégrée dans la réflexion d'aménagement et du choix du terrain.

Monsieur Lambert demande si l'acquisition de ce terrain fera l'objet d'une CLECT. Il lui est répondu par la négative dans la mesure où il ne s'agit pas du transfert d'un bien rattaché à une compétence. La commune restera propriétaire de ses bâtiments, la CCBJC construisant un équipement neuf. Les charges de fonctionnement de l'école actuelle étant déjà dans les attributions de compensation. Monsieur Thieriot confirmant en effet que la Commune de Doulevant assure déjà des charges scolaires au travers son attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (*résultats du vote : 6 ABSTENTIONS {M. THIEBLEMONT F., M. LALLEMENT L., M. FAILLIET JP., M. BARINSKY D., M. PETITJEAN R., M. HOULOT JP.} – 66 POUR*)

- **De valider** l'acquisition des parcelles suivantes à la Commune de Doulevant le Château, à savoir section AB lieudit Les Thilleux, n° 231 (7a 92ca), 232 (13a 25ca), 233 (44ca), 234 (6a 75ca), 454 (2a 16ca), 682 (8a 72ca).
- **De valider** l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique
- **De nommer** Me KEYSER-FRANCOIS Peggy, notaire à Doulevant le Château pour la rédaction des actes

- De valider que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Commune du Bassin de Joinville en Champagne.
- D'autoriser M. Jean Marc FEVRE, Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

POINT 22: AFFAIRES SCOLAIRES – SECTORISATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBJC – Annule et remplace la délibération n°55-07-2016 du 11 juillet 2016

M. Moniot, rapporteur, rappelle la prise de compétence scolaire par la CCBJC en 2014, de la sectorisation scolaire qui a été délibérée et de la possibilité qui est offerte au Président de l'EPCI d'accorder des dérogations à partir de critères préalablement établis (article L.212-8 du code de l'Education).

Il présente, pour donner suite à la fermeture des écoles de Vecqueville et Suzannecourt d'une part, et le regroupement des écoles Mermoz et Diderot, d'autre part, la nécessité de statuer sur la sectorisation scolaire applicable sur le territoire de la CCBJC à partir de la rentrée scolaire 2017/2018.

La sectorisation scolaire peut être envisagée de la manière suivante :

Autigny le Grand	Primaire Mermoz Diderot
Autgny le Petit	
Joinville Zone Est*	
Vecqueville	
Chatonrupt Sommermont	Maternelle : Chanoines Elémentaire : Jean de Joinville
Joinville Zone Centre*	
La Folie	
Mathons	
Nomécourt	
Rupt	

Suzannecourt	Maternelle : Thonnance les Joinville Elémentaire : Poissons
Thonnance les Joinville	Primaire Thonnance les Joinville
Noncourt sur le Rongeant	Primaire Poissons
Poissons	
Ambonville	Primaire Charmes la Grande
Baudrecourt	
Brachay	
Charmes en l'Angle	
Charmes la Grande	
Leschères sur le Blaiseron	
Annancourt	
Beurville	
Blumeray	

Bouzancourt	Primaire de Doulevant le Château	
Cirey sur Blaise		
Courcelles sur Blaise		
Dommartin le Saint Père		
Doulevant le Château		
Trémilly		
Blécourt	Groupe scolaire de Donjeux	
Donjeux		
Ferrière		
Flammerécourt		
Fronville		
Gudmont Villiers		
Mussey sur Marne		
Rouvroy sur Marne		
Saint Urbain		
Aingoulaincourt	Groupe scolaire d'Echenay	
Cirfontaines en Ornois		
Echenay		
Effincourt		
Gillaume		
Lezeville		
Montreuil sur Thonnance		
Pansey		
Paroy sur Saulx		
Sailly		
Saudron		
Thonnance les Moulins (Bressoncourt et Soulaincourt)		
Annonville		
Busson		
Chambroncourt		
Epizon		
Germary		

Germisay	Groupe scolaire d'Epizon
Maconcourt	
Morionvilliers	
Thonnance les Moulins (Thonnance et Brouthières)	
Vaux sur Saint Urbain	

Par arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2013, la Communauté de Communes adhère pour trois de ses communes membres aux syndicats suivants :

Guindrecourt aux Ormes	Arrêté préfectoral n°401	SMIVOS Magneux- Troisfontaine la Ville
Mertrud	Arrêté préfectoral n° 400	SMIVOS Sommevoire
Nully		

M. Albarras, une nouvelle fois, regrette le sort réservé aux enfants de Vecqueville et déplore que les élèves soient obligés de monter à pied tous les midis pour se restaurer au collège, qu'aucun transport n'est envisagé, et pire encore que pour les maternels rien n'est prévu pour les conduire jusqu'à la salle de restauration.

M. Moniot répond qu'il ne s'agit pas d'un mauvais sort, les élèves des chanoines vont au lycée à pied, ainsi que les élèves de Jean de Joinville, et que le chiffrage du bus représente une somme relativement importante.

Le Président ne tolère pas qu'on parle de sort ou de régime différent des enfants, il rappelle que c'est un moment transitoire qu'il faut traverser avant la construction du groupe scolaire du quartier de la Genevroye, et que les articulations sont réfléchies au mieux.

Monsieur Royer partage le ressenti de M. Albarras et dit qu'il faut penser au confort des enfants.

Le Président invite à la réflexion précisant que pour sa commune les parents se sont positionnés à presque 100% sur la destination de leurs enfants.

Mme Martin rappelle que la délibération de la sectorisation scolaire permet d'acter la destination des enfants.

Mme Adam discute cette destination citant le cas d'une famille dont les deux enfants sont sur Thonnance, et l'année d'après l'aîné part en élémentaire, donc d'après la sectorisation, à Poissons. Elle juge cette séparation de la fratrie compliquée aussi pour les parents et la gestion.

Le Président évoque également la saisine qu'il a reçue en sa qualité de Maire pour que les enfants de Flammerécourt soient scolarisés sur Donjeux, dès la prochaine rentrée. Il évoque que cela permettra d'alléger les classe de Charmes la Grande qui sont actuellement surchargées. Il propose cette adaptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 CONTRE {M.LALLEMENT L.} – 3 ABSTENTIONS {MME ADAM MP., M. BLANDIN P. qui a pouvoir de M. MAIGROT J.} – 67 POUR)

- **De valider** la sectorisation scolaire présentée ci-dessus pour le territoire de la CCBJC
- **De valider** son application à partir de la rentrée scolaire 2017-2018
- **De rapporter** en conséquence la délibération n°55-07-2016
- **D'autoriser** Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 23: AFFAIRES SCOLAIRES – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

M. Moniot, rapporteur, rappelle l'organisation de la réforme des rythmes scolaires sur son territoire depuis la rentrée de septembre 2014 et présente, suite aux dernières élections présidentielles et aux déclarations de M. Le Ministre de L'Éducation Nationale, la possibilité d'une « expérimentation menées avec des maires volontaires » à compter de la rentrée 2017-2018, de la semaine de 4 jours.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne souhaite intégrer cette expérimentation afin de rétablir dès la prochaine rentrée la semaine de 4 jours sur les écoles de son territoire et selon les horaires d'avant réforme.

Mme Fauvin, Directrice académique, a déjà été saisie en ce sens, conformément à la procédure évoquée par M. Le Ministre. Une dérogation sera sollicitée sur les groupes scolaires d'Echenay et d'Epizon au niveau de la pause méridienne (moins de 1h30) afin de tenir compte des contraintes relatives au transport scolaire ; conformément à la situation antérieure à la réforme des rythmes scolaires de 2014. Une réunion ayant lieu le lendemain de cette assemblée permettra d'affiner la réorganisation.

Le Président rappelle que l'organisation des Nouvelles Activités Scolaires (NAP) représente un coût considérable pour la collectivité, même si l'Etat intervient, laissant un résiduel à la charge de la CCBJC d'environ 100 000€. Il espère que ce changement pourrait être un levier au dynamisme des associations, telles que les lutins, les petits castors qui ont souffert de l'absence de fréquentation depuis la mise en place des NAP, et suggère éventuellement de remettre une partie du bénéfice dans ces associations ou pour l'aide aux devoirs.

Mme Acker demande ce que devient le personnel dédié au NAP. Il lui est répondu que pour l'instant, le personnel est employé sous contrat saisonnier.

M. Paquet signale que le nouveau Président a dit que les collectivités choisiraient. Il pense judicieux que la CCBJC soit force de proposition, que ce soit au niveau cantine, transport, garderie, etc. Il rappelle l'importance que la population reste sur le territoire et que la communauté se doit d'offrir les services scolaires appropriés à ses écoles. Il déclare nécessaire l'investissement pour l'amélioration du service rendu aux parents et enfants. Son vote sera par conséquent favorable à la présente délibération sous réserve que tout le monde s'engage à rendre un service à la population.

Le Président confirme sa volonté d'organiser les choses au mieux et à engager une véritable réflexion, rappelant que les conseils d'école auront à se prononcer sur ce changement.

M. Blandin rejoint les propos de M. Paquet et s'interroge sur le devenir du personnel d'encadrement des NAP entre autre et trouve que la délibération est peut être trop rapide et souhaiterait d'autres avis de pédagogues.

M. Paquet dit que la décision doit être anticipée et qu'il faut faire vite même si l'avis des conseils d'école finalisera le changement.

Mme Piot déclare que le ressenti général est une fatigue excessive chez les enfants depuis ce rythme de la semaine en 4 jours½.

Concernant le personnel, M. Thieriot explique que le contrat de la coordinatrice scolaire n'a pas été renouvelé, que le coordonateur initialement prévu pour les NAP a exercé ses fonctions sur les deux postes, sous l'encadrement de Mme Lugnier Rivot qui a repris la responsabilité du service RH/Éducation.

M. Jeanjean demande pourquoi on parle d'expérimentation, suggérant de revoir le terme.

M. Raposo propose que certains horaires soient revus, sollicitant des matinées plus importantes que les après-midi. Il déplore que cette possibilité n'ait pas été travaillée par l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 4 ABSTENTIONS {M.BLANDIN P. qui a pouvoir de M. MAIGROT J., M. JEANJEAN Y., M. CHAUVELOT Y.} – 67 POUR)

- De valider le retour à la semaine de 4 jours pour les écoles de son territoire
- De valider l'expérimentation en ce sens à compter de la rentrée de 2017-2018
- D'approuver les nouveaux horaires des écoles de son territoire (sous réserve de modification pour tenir compte des contraintes de transport scolaire)
- De rendre caduque l'ensemble des délibérations prises pour la mise en place de ladite réforme dès le lancement de l'expérimentation (n°125-06-2014, n°126-06-2014, n°11-01-2014, n°58-06-2015, n°30-04-2016)
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 24: RECONDUCTION DU CONTRAT « PSYCHOLOGUE » DANS LE CADRE DE MISSIONS PONCTUELLES A LA STRUCTURE MULTIACCUEIL POUR L'ANNEE 2017

Mme Piot, rapporteur, rappelle les interventions d'une psychologue à la crèche pour accompagner l'équipe dans la prise en charge des enfants qui rencontrent des difficultés passagères. Ses interventions organisées autour de 3 axes (séance d'observation, réunion d'équipe et animation de soirée débat) est pris en charge pour 55 % du montant étant pris en charge par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et représente un coût annuel de 1 230 € annuels pour 30 heures de vacation.

Elle précise que depuis 9 ans d'exercice aucune augmentation du taux horaire de la psychologue n'a été appliquée et propose de faire évoluer le cout horaire de 41 à 45 €/ heure soit 1 350 € annuels dont 742 € seront pris en charge par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la reconduction du contrat de la psychologue à la structure multi accueil pour l'année 2017 pour un montant total de 1 350 € (base de 3 heures/mois x 45 € sur 10 mois).
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 26: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Le Président présente, dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les décisions de bureau, actées entre le 8 avril 2017 et le 22 mai 2017 et précise qu'elles ont été toutes validées à l'unanimité :

- **DECISION N°10** : Validation d'une CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE pour un montant annuel de 200.00€ H.T.
- **DECISION N°11** : Signature d'un contrat de location pour une tondeuse autoportée avec plateau de coupe, bac de ramassage et remorque porte-engins avec la société GRAILLOT SAS pour une durée d'une année (brigade de Poissons) pour un montant de 9 300.00 € HT
- **DECISION N°12** : Signature d'un contrat de location pour une tondeuse autoportée avec plateau de coupe, bac de ramassage et équipement annexe avec la société LOCAVERT pour une durée d'une année (brigades de Doulevant le Château) pour un montant de 7 850.00 € HT
- **DECISION N°13** : AIDE A L'ASSOCIATION « HARMONIE MUNICIPALE DE JOINVILLE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°44-03-17 du 23 MARS 2017 pour un montant de 326.40 € (achat de pupitres)
- **DECISION N°14** : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BALAYAGE DE VOIRIE DANS LES COMMUNES BENEFICIANT DES SERVICES DES BRIGADES TECHNIQUES avec la société LVBTP pour un montant annuel maximal de 19 760.00€ HT (23 712.00 € TTC)
- **DECISION N°15** : ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT POUR LA BRIGADE TECHNIQUE DE DOULEVANT avec la société CAB pour un montant de 3 500.00€ HT (4 200.00 € TTC)

- **DECISION N°16** : ACQUISITION DE 2 TONDEUSES TRACTEES POUR LA BRIGADE TECHNIQUE DE DOULEVANT avec la société LESEUR Agriculture pour un montant de 2260.00€ HT (2 712.00 €TTC)
- **DECISION N°17** : Signature d'un contrat de DEMOLITION DE DEUX MAISONS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'HOTEL D'ENTREPRISES SUR LA ZONE ARTISANALE DE LA JOINCHERE avec la société VICHARD Frères pour un montant de 5 880.00 € HT
- **DECISION N°18** : Signature d'un contrat de DEMOLITION D'UNE ANCIENNE FERME POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT avec la société J.P. KUZEMSKI pour un montant de 8 320.00 € HT
- **DECISION N°19** : ACQUISITION D'UNE REMORQUE PORTE ENGIN POUR LA BRIGADE TECHNIQUE DE DOULEVANT avec la société GRAILLOT SAS pour un montant de 3 900.00€ HT (4 680.00 €TTC)
- **DECISION N°20** : TRAVAUX D'EXTENSION DES SURFACES DE STATIONNEMENTS AU POLE MULTIFONCTIONNEL DE DOMMARTIN LE SAINT-PERE avec la société LUTGEN TP pour un montant de 5 927.50€ HT (7 113.00 €TTC)
- **DECISION N°21** : Travaux d'extension Structure Multi accueil - validation des travaux de menuiseries intérieures avec la société SARL REB ELOI pour un montant de 19 953.19 € HT (23 943.83 €TTC).
- **DECISION N°22** : Travaux d'extension Structure Multi accueil - validation des travaux de remplacement de mobilier de change avec la société ATHEX pour un montant de 17 250.00 € HT (20 700.00 €TTC).
- **DECISION N°23** : Travaux d'extension Structure Multi accueil - validation des travaux de plâtrerie et isolation avec la société SARL entreprise de peinture ADAM pour un montant de 9 135.00 € HT (10962.00 €TTC).
- **DECISION N°24** : Travaux d'extension Structure Multi accueil - validation des travaux de remplacement des luminaires et mises aux normes électriques avec la société SAS MARTINI pour un montant de 14 460.07 € HT (17 352.08 €TTC).
- **DECISION N°25** : Travaux d'extension Structure Multi accueil - validation des travaux de plomberie et climatisation avec la société SARL SCODITTI L.C. pour un montant de 10 653.38 € HT (12 784.05€ TTC).
- **DECISION N°26** : AIDE A L'ASSOCIATION « UNION CYCLISTE JOINVILLE VALLAGE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°44-03-17 du 23 MARS 2017 d'un montant de 147.70 € (achat de tente abri).
- **DECISION N°27** : Décision d'effacement de dettes – Budget annexe 80700 : annulation des titres de recettes dont les montants s'élèvent à 4 784 € et 4575 € soit un total de 9359 € pour lesquels une décision de justice a été prononcée.
- **DECISION N°28** : Décision d'effacement de dettes– Budget général 80000 : annulation de titres de recette dont les montants s'élèvent à 86 €, 1 388.66 €, 667.50 €, 180 €, 215 €, 129 €, 708€, 258 €, 1 950.43 € soit un total de 5 582.59€ pour lesquels une décision de justice a été prononcée.

M. Blandin s'interroge sur les montants engagés pour les brigades vertes, regrettant que ce service bien sur accessible à toutes les collectivités représente un budget important qui en réalité n'est utilisé que par un petit nombre.

M. Thieriot rappelle que toutes les communes peuvent prétendre au service, que le service fonctionne actuellement avec 4.16 ETP en moins, la gestion du personnel étant sérieuse, et que les heures d'utilisation sont dans le calcul de la CLECT pour certaines communes, et qu'elles sont facturées sinon à 20€/h en cas d'utilisation. Il ne pense pas qu'il y ait une surconsommation d'équipements.

Monsieur Blandin ne remet pas en cause l'utilisation. Le Président précise que toutes les communes peuvent utiliser le service et ses équipements.

POINT 26: INFORMATIONS DIVERSES

- **Recours en justice :**

Le Président informe l'assemblée d'un recours en justice déposé par la ville de Joinville par rapport à la délibération de la CLECT, relative aux régularisations et aux modalités de calcul de la partie investissement et annonce l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil, le droit d'ester en justice.

- **Derichebourg :**

Le Président informe l'assemblée que l'implantation de la société Derichebourg ne se fera pas sur Gudmont-Villiers et laisse la parole à Mme Pouget, Maire.

Mme Pouget s'exprimera rapidement regrettant le temps de perdu, l'énergie déployée à rien et le malaise que ce dossier a pu procurer. Elle met l'accent sur le développement économique attendu, le site de l'ancienne scierie « Lambert » se trouvant dépourvu d'un aménagement économique et regrette cette situation, déclarant que le territoire se meurt alors qu'il est en attente de projets. L'assemblée l'applaudit.

La séance est levée à 21 heures 20.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,
M. BLANDIN

